

## PROTOCOLE DE MADRID

### Nouvelle décision ayant une incidence sur la protection d'une marque (règle 18ter.4) du règlement d'exécution commun)

I. Office qui envoie la déclaration :
 <p style="text-align: center;">OFICIUL DE STAT PENTRU INVENȚII ȘI MĂRCI</p> 
II. Numéro de l'enregistrement international : <b>1281232</b>
III. Nom du titulaire : <b>Swatch AG (Swatch SA) (Swatch Ltd.)</b> Nicolas G. Hayek Strasse 1, CH-2502 Biel/Bienne (CH)
IV. Produits et services visés par la nouvelle décision : Conformément à la <b>Décision juridique de la Commission de Recours concernant les Marques</b> no. <b>238 / 12.11.2018</b> , l'Administration de Roumanie décide:  <input type="checkbox"/> Une protection totale est accordée pour <u>tous</u> les produits et services (règle 18ter.2)i) :  <input type="checkbox"/> Une protection partielle est accordée pour les produits et services ci-après (règle 18ter.2)ii) :  <input checked="" type="checkbox"/> Refus total pour <u>tous</u> les produits et services
IVbis. Non-revendication ou réserve :  <i>Veillez indiquer le ou les éléments de la marque pour lesquels la protection ne peut être accordée :</i> <i>Veillez indiquer également, en cochant seulement une des options ci-après, si la non-revendication ou la réserve s'applique :</i>  <input type="checkbox"/> à l'égard de tous les produits et services  <input type="checkbox"/> uniquement à l'égard des produits et services ci-après :
V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : Chef Service de Marques  Iuliana Gârbaciu 
VI. Date d'envoi de la déclaration au Bureau International : 17/05/2021